

CE DOCUMENT RELATIF AU COMPARTIMENT A ÉTÉ REPRODUIT À PARTIR DU PROSPECTUS DE SCHRODER INTERNATIONAL SELECTION FUND. CE DOCUMENT N'EST VALABLE QU'EN COMPLÉMENT DU PROSPECTUS.

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : **Schroder GAIA Cat Bond**

Identifiant d'entité juridique : **549300MYKDUYVX3W6F39**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui	●○ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___ % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social ___ %	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables
☐ ayant un objectif social	☐ ayant un objectif social



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment investit :

- au moins 80 % de ses actifs dans des investissements liés aux catastrophes naturelles et/ou aux risques de la vie dans le but de réduire les conséquences négatives de ces événements, de contribuer à la reconstruction des économies et des sociétés après leur survenue et d'augmenter ainsi leur résilience à l'avenir ;
- au moins 50 % de ses actifs dans des investissements liés aux risques météorologiques dans le but de réduire les conséquences négatives de ces événements, de contribuer à la reconstruction des économies et des sociétés après leur survenue, d'augmenter ainsi leur résilience à l'avenir et d'atténuer potentiellement les conséquences du changement climatique ;
- au moins 5 % de ses actifs dans des investissements destinés à remédier à l'absence de couverture d'assurance accessible contre les catastrophes naturelles.

Le Compartiment conserve également un score de durabilité absolu positif, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le score de durabilité est mesuré par l'outil exclusif de Schroders, qui fournit une estimation de l'« impact » net qu'un sponsor de transactions peut créer en termes de « coûts » ou « bénéfices » sociaux et environnementaux. Pour ce faire, il utilise certains indicateurs relatifs à ce sponsor et quantifie les incidences positives et négatives pour obtenir une mesure théorique globale de l'effet que le sponsor sous-jacent concerné peut avoir sur la société et l'environnement. Pour ce faire, il utilise des données tierces, ainsi que les estimations et hypothèses propres à Schroders et le résultat peut différer d'autres outils et mesures de durabilité. Des exemples de ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

Le résultat est exprimé sous la forme d'une note globale des indicateurs de durabilité pour chaque sponsor, en particulier un pourcentage notionnel (positif ou négatif) des ventes du sponsor sous-jacent concerné. Par exemple, un score de + 2 % signifie qu'un sponsor contribue à hauteur de 2 \$ à l'impact positif notionnel relatif (c'est-à-dire les avantages pour la société) pour 100 \$ de ventes. Le score de durabilité du Compartiment est calculé à partir des scores de tous les sponsors du portefeuille du Compartiment mesurés par l'outil exclusif de Schroders.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Gestionnaire d'investissement veille à ce que les caractéristiques soient respectées pour investir :

- au moins 80 % de ses actifs dans des investissements liés aux catastrophes naturelles et/ou aux risques de la vie dans le but de réduire les conséquences négatives de ces événements, de contribuer à la reconstruction des économies et des sociétés après leur survenue et d'augmenter ainsi leur résilience à l'avenir ;
- au moins 50 % de ses actifs dans des investissements liés aux risques météorologiques dans le but de réduire les conséquences négatives de ces événements, de contribuer à la reconstruction des économies et des sociétés après l'événement et d'accroître ainsi leur résilience à l'avenir et d'atténuer potentiellement les conséquences négatives du changement climatique ; et
- au moins 5 % de ses actifs dans des investissements destinés à remédier à l'absence de couverture d'assurance accessible contre les catastrophes naturelles

en utilisant un système d'exploitation tiers pour les professionnels de l'investissement sous la supervision d'une équipe conformité du portefeuille interne.

Le Gestionnaire d'investissement veille au respect de la caractéristique visant à maintenir un score de durabilité absolu positif par rapport au score de durabilité moyen pondéré du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders au cours du semestre précédent, sur la base des données de fin de mois. Le score global de durabilité regroupe l'effet des indicateurs de durabilité, y compris, notamment, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les salaires comparés au minimum vital.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☐ Oui

☒ Non, actuellement, le Gestionnaire d'investissement n'est pas en mesure de prendre en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, car ces indicateurs ne s'appliquent qu'aux investissements dans les sociétés, les titres de créance souverains et l'immobilier.

En raison de la nature des actifs du Compartiment, à savoir des titres assurantiels et des produits dérivés financiers exposés aux risques de catastrophe, le Gestionnaire d'investissement ne peut prendre en compte que les incidences négatives applicables à cette catégorie d'actifs. Le Gestionnaire d'investissement exclut certains sponsors de transactions et certaines catégories de risque de ses portefeuilles qui peuvent, à son avis, avoir une incidence négative importante sur la société.

Le Compartiment exclut les transactions ILS qui sont sponsorisées par les sociétés suivantes sur une base autonome :

- Environnemental : Sociétés impliquées dans l'extraction et la production de combustibles fossiles (y compris, notamment, le forage pétrolier et les mines de charbon) ou la production d'électricité à partir du pétrole et du gaz.
- Social : Sociétés des secteurs suivants : alcool, tabac, jeux d'argent, divertissement pour adultes, armes conventionnelles, armes à feu civiles et armes nucléaires.

Le Fonds n'inclut pas certaines catégories de risque dans son portefeuille :

loterie, assurance hypothécaire, polices d'assurances-vie rachetées et actes de terrorisme isolés.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement durable utilisée par le Gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le Compartiment est géré de façon active et investira dans le monde entier dans un portefeuille diversifié avec une exposition aux risques d'assurance, parmi lesquels des titres assurantiels (insurance-linked securities, ILS) et des produits dérivés financiers exposés aux risques de catastrophes libellés en plusieurs devises.

Le Compartiment investit :

- au moins 80 % de ses actifs dans des investissements liés aux catastrophes naturelles et/ou aux risques de la vie dans le but de réduire les conséquences négatives de ces événements, de contribuer à la reconstruction des économies et des sociétés après leur survenue et d'augmenter ainsi leur résilience à l'avenir ;
- au moins 50 % de ses actifs dans des investissements liés aux risques météorologiques dans le but de réduire les conséquences négatives de ces événements, de contribuer à la reconstruction des économies et des sociétés après leur survenue, d'augmenter ainsi leur résilience à l'avenir et d'atténuer potentiellement les conséquences du changement climatique ;
- au moins 5 % de ses actifs dans des investissements destinés à remédier à l'absence de couverture d'assurance accessible contre les catastrophes naturelles.

Le Compartiment conserve un score de durabilité absolu positif, suivant le système de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, catégories de risque, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment, accessible via <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>

Le Compartiment investit dans des sociétés qui ont des pratiques de bonne gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement peut également prendre contact avec des émetteurs ou des sponsors de transaction détenus par le Compartiment pour susciter la remise en question des points faibles identifiés en matière de durabilité. Pour de plus amples informations concernant l'approche du Gestionnaire d'investissement en matière de durabilité et les échanges engagés avec les sociétés, veuillez consulter le site Internet <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/what-we-do/sustainable-investing/our-sustainable-investment-policies-disclosures-voting-reports/disclosures-and-statements/>

Le Compartiment peut détenir des liquidités (sous réserve des restrictions prévues à l'Annexe I) et investir dans des Placements du marché monétaire et des actifs liquides autres que des liquidités afin d'atteindre ses objectifs d'investissement et/ou à des fins de trésorerie et/ou en cas de conditions de marché défavorables. Dans ce cas, le Compartiment peut ne pas suivre les limites d'investissement minimales susmentionnées. Le Compartiment n'investira pas dans des instruments liés à des polices d'assurances-vie rachetées (life settlements).

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés financiers à des fins de couverture et d'investissement. Cela inclut les options de gré à gré et/ou négociées en Bourse, les contrats à terme standardisés, les swaps (y compris les swaps de rendement total) et/ou une combinaison de ces produits. Lorsque le Compartiment a recours à des swaps de rendement total, le sous-jacent consiste en instruments dans lesquels le Compartiment peut investir conformément à son

objectif et à sa politique d'investissement. Les swaps de rendement total peuvent notamment être utilisés pour acquérir une exposition longue et courte ou couvrir l'exposition aux titres à taux fixe et variable, aux actions et titres assimilés, aux indices et aux produits dérivés. L'exposition brute des swaps de rendement total ne dépassera pas 10 % et devrait rester comprise entre 0 % et 3 % de la Valeur liquidative. Dans certaines circonstances, cette proportion peut être plus élevée.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des Fonds d'investissement de type ouvert.

Le Compartiment peut avoir une capacité limitée ; par conséquent, le Compartiment ou certaines de ses Catégories d'Actions peuvent être fermés à de nouvelles souscriptions ou conversions.

Le Gestionnaire d'investissement applique des critères de durabilité lors de la sélection des investissements pour le Compartiment.

Le processus de prise de décision d'investissement s'appuie sur un cadre élaboré pour refléter les caractéristiques spécifiques de la catégorie d'actifs dans le contexte de la durabilité. Le Gestionnaire d'investissement évalue les investissements en recueillant des informations provenant de notices d'offre et/ou de documents de présentation fournis par des courtiers et en s'adressant directement à des sponsors de transactions au moyen d'un questionnaire afin d'évaluer l'adéquation d'un investissement en termes de qualité par rapport aux critères de durabilité du Compartiment. Le sponsor de transactions est l'entité juridique qui achète une protection pour une partie des risques auxquels elle est exposée sous la forme de titres assurantiels (insurance-linked securities, ILS) et de produits dérivés financiers, qui sont émis via une société prête-nom ou une structure de transformation telle qu'une entité ad hoc (l'émetteur).

Le Compartiment cherche à s'exposer à des risques principalement liés à la (ré)assurance contre les catastrophes naturelles et/ou contre les risques de la vie. Les catastrophes naturelles sont des phénomènes inattendus causés par la nature, dont l'origine est géologique, hydrologique ou météorologique. Les risques géologiques sont notamment liés aux séismes ou aux éruptions volcaniques. Les risques hydrologiques incluent notamment les inondations et les tsunamis. Les risques météorologiques sont notamment liés aux cyclones tropicaux, aux tempêtes hivernales, aux tempêtes convectives graves ou aux sécheresses. Les risques de la vie concernent notamment les pandémies ou une mortalité très élevée.

Le Gestionnaire d'investissement estime que choisir ces investissements peut contribuer à réduire le coût d'achat d'une protection contre de tels événements pour les particuliers, à atténuer les conséquences négatives des événements liés aux catastrophes naturelles et/ou aux risques de la vie et contribuer de manière positive à la reconstruction des économies et des sociétés après de tels événements.

En outre, le Gestionnaire d'investissement estime que les investissements assurantiels qui couvrent les risques météorologiques peuvent atténuer les conséquences négatives potentielles du changement climatique.

Le Compartiment investit généralement 10 à 20 % (mais pas moins de 5 %) de ses actifs dans des investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissement, sont destinés à remédier à l'absence de couverture d'assurance accessible contre les catastrophes naturelles. Il s'agit d'investissements sponsorisés par, entre autres, (1) des institutions financières supranationales qui proposent des produits financiers et des conseils en matière de politique aux pays visant à réduire la pauvreté et à promouvoir le développement durable, (2) des organisations internationales humanitaires ou des antennes nationales de ces organisations et (3) des entités juridiques d'un État ou d'États fédéraux qui ont été créées par le corps législatif pour aider ses résidents avant, pendant et après les catastrophes.

Les sources d'information utilisées pour conduire l'analyse comprennent les informations fournies par les émetteurs ou les sponsors de transactions, telles que les notices d'offre et autres documents pertinents, ainsi que les outils exclusifs de Schroders en matière de durabilité.

Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés et/ou des émetteurs privés, comme des titres assurantiels, soit notée au regard des critères de durabilité. L'application des critères de durabilité a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment. Aux fins de cette analyse, l'univers d'investissement potentiel est l'univers de référence des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner pour le Compartiment avant l'application des critères de durabilité, dans le respect des autres limites applicables à l'Objectif et à la Politique d'investissement. Cet univers est composé d'investissements offrant une exposition aux risques d'assurance.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants suivants sont appliqués tout au long du processus d'investissement :

- Le Compartiment investit au moins 80 % de ses actifs dans des investissements liés aux catastrophes naturelles et/ou aux risques de la vie ;
- Le Compartiment investit au moins 50 % de ses actifs dans des investissements liés aux risques météorologiques ;
- Le Compartiment investit au moins 5 % de ses actifs dans des investissements destinés à remédier à l'absence de couverture d'assurance accessible contre les catastrophes naturelles ;
- Le Compartiment conserve un score de durabilité absolu positif, suivant les critères de notation du Gestionnaire d'investissement ;
- Le Compartiment n'investit pas directement dans certains secteurs, activités ou groupes d'émetteurs au-delà des limites définies à la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment, accessible via <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>. - Le Compartiment investit dans des investissements d'émetteurs qui ont des pratiques de bonne gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.

Les exclusions s'appliquent aux titres assurantiels qui sont sponsorisés par des sociétés sur une base autonome. Le Compartiment applique certaines exclusions concernant les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Le Compartiment exclut également les titres assurantiels qui sont sponsorisés par des sociétés dont les revenus dépassent certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier les sociétés qui génèrent au moins 10 % de leurs revenus de la production de tabac, les sociétés qui génèrent au moins 25 % de leurs revenus de la chaîne de valeur du tabac (tels que les fournisseurs, les distributeurs, les détaillants et les concédants de licence), les entreprises qui génèrent au moins 10 % de leurs revenus grâce à l'extraction de charbon thermique et les entreprises qui génèrent au moins 30 % de leurs revenus grâce à la production d'électricité au charbon. Le Compartiment exclut les titres assurantiels qui sont sponsorisés par des sociétés qui sont considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Dans des circonstances exceptionnelles, une dérogation peut être appliquée afin de permettre au Compartiment de continuer à détenir un titre assurantiel qui est sponsorisé par une société figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders, par exemple lorsque la stratégie d'investissement indiquée du Compartiment peut être compromise. En outre, le Compartiment peut appliquer d'autres exclusions telles qu'indiquées dans la section « Publication d'informations en matière de durabilité » sur la page Internet du Compartiment <https://www.schroders.com/en-lu/lu/individual/fund-centre>.

- Le Compartiment investit dans des sociétés qui ont de bonnes pratiques en matière de gouvernance, telles que déterminées par les critères de notation du Gestionnaire d'investissement.
- Le Gestionnaire d'investissement veille à ce qu'au moins 90 % de la part de la Valeur liquidative du Compartiment composée d'investissements dans des sociétés et/ou des émetteurs privés, comme des titres assurantiels, soit notée au regard des critères de durabilité.
- L'application des critères de durabilité a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

L'application des critères de durabilité du Compartiment a pour effet d'exclure de la sélection des investissements au moins 20 % de l'univers d'investissement potentiel du Compartiment. Aux fins de cette analyse, l'univers d'investissement potentiel est l'univers de référence des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement peut sélectionner pour le Compartiment avant l'application des critères de durabilité, dans le respect des autres limites applicables à l'Objectif et à la Politique d'investissement.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance, le Gestionnaire d'investissement analyse les structures de gestion et la conformité fiscale des investissements du Compartiment afin de développer une compréhension d'un investissement du point de vue des parties prenantes. Dans le cadre de cette analyse, le Gestionnaire d'investissement cherche à s'assurer, entre autres, que les membres du conseil d'administration des sociétés émettrices possèdent l'expérience et l'indépendance nécessaires, et qu'ils sont suffisamment diversifiés.

En raison de la nature des investissements du Fonds, les relations avec le personnel et la rémunération ne peuvent pas être évaluées car les investissements ne sont pas des sociétés et n'ont pas de personnel.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

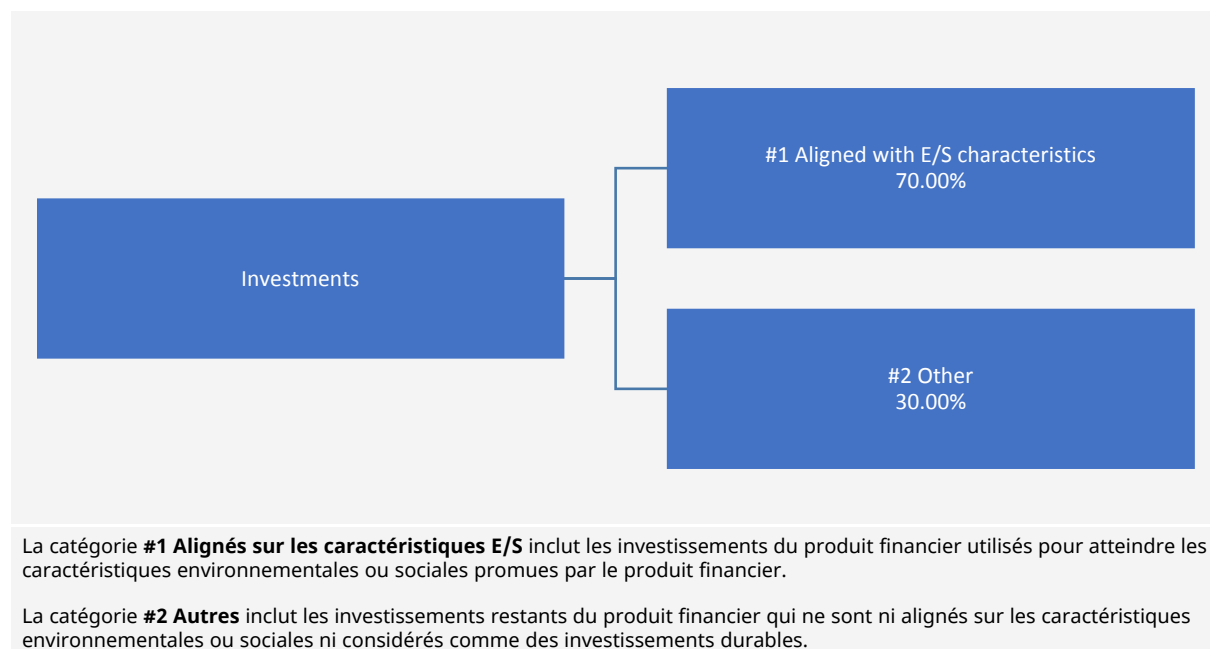
La composition prévue des investissements du Compartiment qui sont utilisés pour répondre à ses caractéristiques environnementales ou sociales est résumée ci-dessous.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend la proportion minimale des actifs du Compartiment utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales, qui est égale à 70 %. Cela signifie que les actifs des investissements liés aux catastrophes naturelles et/ou aux risques de la vie, les investissements liés aux risques météorologiques et/ou les investissements destinés à remédier à l'absence d'une couverture d'assurance abordable contre les catastrophes naturelles sont inclus dans la proportion minimale indiquée pour la catégorie #1. La proportion minimale indiquée à la catégorie #1 s'applique dans des conditions de marché normales. La proportion réelle devrait être plus élevée.

La catégorie **#2 Autres** comprend les investissements qui sont considérés comme neutres du point de vue de la durabilité, tels que les liquidités, les Placements du marché monétaire et les produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) ou de gérer le Compartiment plus efficacement. Comme la catégorie #1 indique une proportion minimale qui devrait dans la pratique être plus élevée, la proportion indiquée dans la catégorie #2 devrait être inférieure.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire, aux produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) ou aux autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété avec des pays à risque plus élevé ou une exposition à ces pays (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



#1 La proportion minimale indiquée s'applique dans des conditions de marché normales.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés financiers à des fins de couverture et d'investissement. Lorsque le Compartiment utilise des produits dérivés à des fins d'investissement, cette utilisation est effectuée conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment et les critères de durabilité sont appliqués. Les produits dérivés peuvent donc être utilisés en tant que substitut aux

investissements directs qui seraient autrement détenus par le Compartiment conformément à ses critères de durabilité. Ces produits dérivés peuvent donc être utilisés pour obtenir la note de durabilité du Compartiment dans l'outil exclusif de Schroders, qui est l'un des éléments contraignants du Compartiment.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'existe pas de mesure minimale dans laquelle les investissements du Compartiment (y compris les activités transitoires et habilitantes) ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie. L'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

À l'avenir, il est prévu que le Compartiment évalue et indique dans quelle mesure ses investissements sous-jacents portent sur des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie, ainsi que des informations relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires. Le présent Prospectus sera mis à jour dès qu'il sera possible, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, de divulguer avec précision dans quelle mesure les investissements du Compartiment sont réalisés dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxinomie, y compris les proportions respectives d'investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires sélectionnées pour le Compartiment.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

¹ Les activités liées aux gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

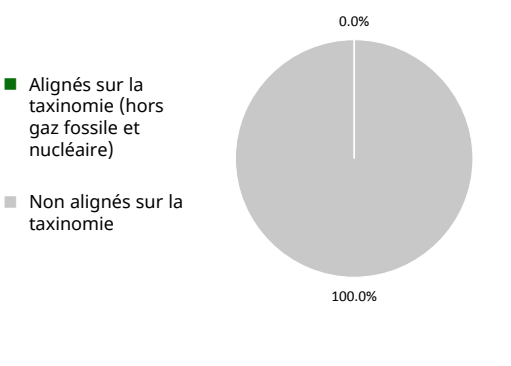
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.

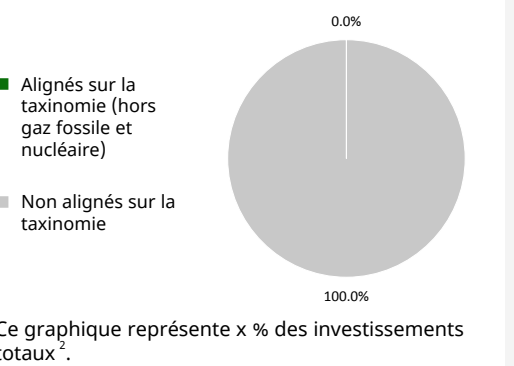
Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Conformément à ce qui précède, à la date du présent Prospectus, la part des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes est actuellement considérée comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

² Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.

ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie #2 Autres comprend les investissements qui sont considérés comme neutres du point de vue de la durabilité, tels que les liquidités, les Placements du marché monétaire et les produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) ou de gérer le Compartiment plus efficacement.

Des garanties minimales sont appliquées, le cas échéant, aux Placements du marché monétaire, aux produits dérivés utilisés dans le but de réduire le risque (couverture) ou aux autres investissements en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties sont examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie est basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu est effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie. Toute détérioration significative du profil de la contrepartie dans l'outil exclusif de Schroders entraînerait une analyse plus approfondie et une potentielle exclusion par l'équipe de risque de crédit de Schroders.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Cette question ne s'applique pas au Compartiment.